



WENDEL

PUBLICATION SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES EN APPLICATION
DE L'ARTICLE L. 22-10-30 DU CODE DE COMMERCE – 7 AVRIL 2022

Conventions relatives aux co-investissements

- **Personnes intéressées :**

- André François-Poncet et David Darmon, membres du Directoire ;
- Harper Mates et Sophie Tomasi Parise, membres du Conseil de surveillance représentant les salariés.

- **Objet, conditions financières et intérêt des conventions :**

En mars 2022, Wendel a finalisé l'acquisition d'ACAMS (« *Association of Certified Anti-Money Laundering Specialists* »), le leader mondial de la formation et de la certification dans les domaines de la lutte contre le blanchiment d'argent et de la prévention de la criminalité financière.

Dans ce cadre, ont été investis en mars 2022 les montants maximum suivants :

- 149.040 € chacun, par André François-Poncet et David Darmon,
- 74.520 € par Harper Mates, et
- 5.589,5 € par Sophie Tomasi Parise.

Ces co-investissements ont été réalisés conformément aux règles applicables en la matière pour la période 2021-2025, décrites dans le Document d'enregistrement universel 2020 en p. 468 et 469. Ils ont été effectués à travers, pour la partie en deal par deal (50%), le compartiment ACAMS du fonds Expansion 17 SCA FIAR et, pour la partie mutualisée (50%), le compartiment Millésime III du fonds Global Performance 17 SCA FIAR.

Le Conseil de surveillance a constaté l'intérêt pour la Société de favoriser par ces co-investissements la réalisation du plan stratégique et la rétention des talents dans un environnement compétitif.

- **Date :** Lors de sa réunion du 9 février 2022, le Conseil de surveillance a autorisé la réalisation des co-investissements dans ACAMS.

Contact

Secrétariat général

Caroline Bertin Delacour : +33 (0) 1 42 85 30 00

c.bertindelacour@wendelgroup.com